AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes

Geneviève LEGUILLON-GEFFARD

Pierre BERTHELOT

Commissaires aux Comptes

CRESS Bretagne

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bretagne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

CRESS Bretagne
187 rue de Chatilon
35000 Rennes

AC2C

Audit et Commissariat aux Comptes

Association CRESS Bretagne

187 rue de Chatillon – 35 000 Rennes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRESS Bretagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

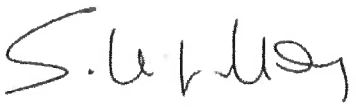
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Brieuc le 26 mars 2021



Geneviève Léguillon - Geffard
Associée

Bilan et compte de résultat

Le bilan au 31 décembre 2020

Actif	2020 Brut	2020 amortiss.	2020 Net	2019 Net	Variations	%
Immobilisations incorporelles	**41 839,71**	**40 170,44**	**1 669,27**	**9 984,96**	**-8 316**	**-83**
Immobilisations corporelles	**54 716,40**	**52 784,44**	**1 931,96**	**3 869,34**	**-1 937**	**-50**
Matériel de bureau et informatique	23 080,56	21 854,58	1 225,98	416,65	809	194
Mobilier	31 635,84	30 929,86	705,98	3 452,69	-2 747	-80
Immobilisations financières	**4 912,58**		**4 912,58**	**6 301,69**		
Total immobilisations	**101 468,69**	**92 954,88**	**8 513,81**	**20 155,99**	**-11 642**	**-58**
Avances et acomptes versés	65 905,00		65 905,00	2 128,24	63 777	
Créances clients	33 206,07		33 206,07	114 360,95	-81 155	
Autres créances	1 859 087,89		1 859 087,89	1 707 868,99	151 219	9
Total Créances	1 958 198,96	0,00	1 958 198,96	1 824 358,18	133 841	7
Valeurs mobilières de placement	2 749,43		2 749,43	2 716,10	33	1
Disponibilités	192 713,43		192 713,43	153 238,79	39 475	26
Total disponibilités	195 462,86	0,00	195 462,86	155 954,89	39 508	25
Charges constatées d'avance	1 702,76		1 702,76	1 813,73	-111	-6
Total du bilan	2 256 833,27	92 954,88	2 163 878,39	2 002 282,79	161 596	8

Passif	2020	2019	Variations	%
Fonds associatif	6 825,40	6 825,40	0	0
Réserves diverses	353 703,05	331 877,32	21 826	7
Report à nouveau	-4 905,40	-4 905,40	0	0
Résultat de l'exercice	55 035,80	21 825,73	33 210	152
Subventions d'investissement		3 086,01	-3 086	-100
Total des fonds propres	**410 658,85**	**358 709,06**	**51 950**	**14**
Fonds dédiés	184 291,20	87 515,36	96 776	111
Provisions	111 212,72	101 314,00	9 899	10
Total prov. et fonds dédiés	**295 503,92**	**188 829,36**	**106 675**	**56**
Emprunt			0	
Dettes fournisseurs	69 808,19	70 161,78	-354	-1
Dettes fiscales et sociales	88 684,70	79 986,68	8 698	11
Autres dettes	84 473,53	0,00	84 474	
Total dettes à court terme	**242 966,42**	**150 148,46**	**92 818**	**62**
Produits constatés d'avance	1 214 749,20	1 304 595,91	-89 847	-7
Total du bilan	2 163 878,39	2 002 282,79	161 596	8

Le compte de résultat de l'exercice comptable 2020

	2020	2019	Variations	%
Production vendue Biens et services	**0,00**	**29 532,29**	**-29 532,29**	**-100**
Autres Produits d'exploitation	**1 203 826,64**	**1 012 805,46**	**191 021,18**	**19**
Subventions d'exploitation	1 130 336,54	878 763,12	251 573,42	29
Reprises sur provisions & transferts de charges	21 736,04	82 360,60	-60 624,56	-74
Autres Produits	51 754,06	51 681,74	72,32	0
Report de ressources (des exercices ant.)	**101 314,00**	**198 083,20**	**-96 769,20**	**-49**
Total des produits d'exploitation	**1 305 140,64**	**1 240 420,95**	**64 719,69**	**5**
Achats et charges externes	**268 687,76**	**388 474,90**	**-119 787,14**	**-31**
Impôt, Taxes et Versements assimilés	**37 388,49**	**30 373,50**	**7 014,99**	**23**
Charges du personnel	**668 518,02**	**674 052,34**	**-5 534,32**	**-1**
Salaires et Traitements	462 144,39	466 892,06	-4 747,67	-1
Charges Sociales	206 373,63	207 160,28	-786,65	0
Engagements sur ressources affectées	**184 291,20**	**101 314,00**	**82 977,20**	**82**
Dot. aux amortissements et provisions	**40 376,81**	**26 406,14**	**13 970,67**	**53**
Sur immobilisations	15 623,08	22 045,39	-6 422,31	-29
Sur actif circulant	0,00		0,00	
Pour risques et charges	24 753,73	4 360,75	20 392,98	468
Autres charges	**56 392,38**	**11 232,89**	**45 159,49**	**402**
Total des charges d'exploitation	**1 255 654,66**	**1 231 853,77**	**23 800,89**	**2**
Résultat d'exploitation	**49 485,98**	**8 567,18**	**40 918,80**	**478**
Produits Financiers	**37,28**	**102,71**	**-65,43**	**-64**
Autres intérêts et produits assimilés	37,28	102,71	-65,43	-64
Total des produits financiers	**37,28**	**102,71**	**-65,43**	**-64**
Charges Financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00	0,00	
Totl des charges financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Résultat financier	**37,28**	**102,71**	**-65,43**	**-64**
Résultat courant	**49 523,26**	**8 669,89**	**40 853,37**	**471**
Produits Exceptionnels	**14 213,05**	**24 403,35**	-10 190,30	**-42**
Dévolution ABCD		11 820,89		
sur exercice antérieur	11 127,04	8 716,66		
Quote part des subventions virées au compte de résultat	3 086,01	3 865,80	-779,79	-20
Total des produits exceptionnels	**14 213,05**	**24 403,35**	**-10 190,30**	**-42**
Charges Exceptionnelles	**8 700,51**	**11 247,51**	**-2 547,00**	
Sur opérations de Gestion	0,00	11 247,51	-11 247,51	
Total des charges exceptionnelles	**8 700,51**	**11 247,51**	**-2 547,00**	
Résultat exceptionnel	**5 512,54**	**13 155,84**	**-7 643,30**	**-58**
Total des produits	1 319 390,97	1 264 927,01	54 463,96	4
Total des charges	1 264 355,17	1 243 101,28	21 253,89	2
Résultat net	**55 035,80**	**21 825,73**	**33 210,07**	**2,60**

A C 2 C

Audit et Commissariat aux Comptes

VISA POUR IDENTIFICATION

Document annexe au rapport financier

Description de la Cress, objet social, missions et moyens mis en oeuvre

La Cress de Bretagne a pour objet d'assister ses membres dans la poursuite de l'objectif d'intérêt général défini dans le préambule des présents statuts.

Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles, et des réseaux locaux d'acteurs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;

Elle assure la défense des intérêts de ses adhérents, et plus généralement de l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Elle poursuit la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Elle peut ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de son ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la loi ESS de 2014, l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, conformément à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS, elle tient à jour et assure la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont situées dans son ressort, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er de la même loi.

Elle peut, généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles

d'en faciliter le développement, la promotion, ou la réalisation dans le respect des principes de l'Économie Sociale et Solidaire.

Faits caractéristiques concernant l'exercice 2020

Deux nouvelles conventions ont été signées avec le Conseil Régional concernant le développement de l'entrepreneuriat en ESS se traduisant par une subvention du FEDER. Il s'agit, pour l'une, du renouvellement du financement du déploiement des TAg, et pour l'autre de la montée en charge sur l'accompagnement du développement de « filières d'activités » en ESS.

La convention ADEME qui arrivait à échéance en juillet 2020 a été renouvelée dans un périmètre d'action plus large que la précédente. Elle permet de financer maintenant 3 ETP répartis sur 4 personnes, et les actions qui vont avec.

La convention Interreg qui s'achevait en 2020 n'a pas été renouvelée.

A noter que les créances de la Cress de Bretagne envers le CNCRESS, ont été passées en perte, suite à la liquidation du Conseil National.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du Comité de la Réglementation Comptable et selon le plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif au comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

Les principes suivants ont été retenus :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- Régularité et sincérité,
- Prudence,
- Permanence des méthodes.

Engagements hors bilans

Il n'y a pas de démarche de comptabilisation du bénévolat.

Comptabilisation des subventions

Toutes les subventions correspondant à des conventions sont inscrites en comptabilité à la date de signature de la convention ou de sa notification.

Les sommes conventionnées et à destination de partenaires sont inscrites à un compte de bilan et n'ont pas eu d'effet sur le compte de résultat.

Les fonds dédiés (comptabilisés dans les comptes 194) correspondent à des subventions accordées au titre de l'exercice en cours pour lesquels des travaux restent à réaliser (comptabilisés aux comptes 689400) lors de l'exercice à venir.

Les reprises de fonds dédiés correspondent aux subventions accordées les années précédentes et dont les travaux ont été effectués au cours de l'année (comptabilisé au compte 7894). Elles sont donc prises en compte dans le résultat d'exploitation.

L'actif du bilan :

Les Immobilisations

Il est fait application des règlements comptables CRC 2002-10 et 2004-06 concernant les immobilisations et les amortissements. La méthode retenue est la méthode prospective.

	Montant au 01/01/2020	augmentation	diminution	montant au 31/12/2020
Concessions et logiciels	40 087,71	1 752,00	0,00	41 839,71
Matériel de bureau et d'informatique	41 148,10	3 609,00	21 676,54	23 080,56
Mobilier	31 635,84	0,00	0,00	31 635,84
Dépôts et titres de participation	6 301,69	0,00	1 389,11	4 912,58
TOTAL	**119 173,34**	**5 361,00**	**23 065,65**	**101 468,69**

Les immobilisations incorporelles (concessions et logiciels) n'ont fait l'objet que de renouvellement (licence antivirus) pendant l'exercice.

Les achats de matériel informatique effectués pendant l'exercice correspondent au renouvellement habituel des ordinateurs et à la mise au rebut de ceux qui ne sont plus utilisables. A noter que suite au passage sur le cloud, certains ordinateurs ont été renouvelés plus précocement qu'initialement prévu.

La diminution des dépôts et titres de participation correspond au remboursement, par le GEDES, d'une caution liée à la cessation du contrat pour l'assistance DLA, maintenant gérée en interne.

Les amortissements

	Montant au 01/01/2020	augmentation	diminution	montant au 31/12/2020
Concessions et logiciels	30 092,74	10 077,70	0,00	40 170,44
Matériel de bureau et d'informatique	40 731,43	2 799,69	21 676,54	21 854,58
Mobilier	28 184,17	2 745,69		30 929,86
TOTAL	**99 008,34**	**15 623,08**	**21 676,54**	**92 954,88**

Les amortissements comptabilisés correspondent aux règles habituellement appliquées à la Cress selon les modalités décrites ci-dessous :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Mobilier/Aménagements	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	1 ans
Serveur informatique	Linéaire	3 ans

Dépôts et titres de participation

Titres de participation CMB	30,00
Gedes	3 867,33
Participation Bretagne Capital solidaire	900,00
Part sociale crédit Coop	15,25
Part sociale caisse d'Epargne	100,00
Participation CRIC	0,00
Totaux	**4 912,58**

A C 2 C

Audit et Commissariat aux Comptes

VISA POUR IDENTIFICATION

Evaluation des stocks consommés

Il n'y a pas de marchandise stockée à la Cress de Bretagne à la fin de l'exercice.

Les créances

	Montant
Avances qualité emploi	0,00
Clients	33 206,07
Avance et acompte versés	10 980,54
Avance trésorerie	77 105,00
Etat	70 212,25
INTERREG	28 742,62
Région	533 351,88
Autres subventions à recevoir	221 338,00
Avance frais professionnels	800,00
ADEME	462 673,30
FEDER 18/19	198 328,77
FEDER 2020/2021	321 460,53
Avance tickets restaurants	0,00
Total	**1 958 198,96**

Le montant des créances a augmenté par rapport à l'année dernière (1 824 358 € au 31/12/2019).

Les montants dus par les organismes publics sont essentiellement des sommes soit provenant des soldes restant à verser au titre de l'année 2020 en attente de régularisation conformément aux conventions passées, soit la comptabilisation des subventions affectées aux prochains exercices pour les conventions pluriannuelles.

Le total des créances est tributaire des règles comptables d'enregistrement des conventions pluriannuelles. Il ne faut donc pas en tirer de conclusions trop rapides.

A noter la disparition des créances du CNCRESS, suite à sa liquidation, pour un montant d'environ 38,5 k€.

Les disponibilités

	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Placements SICAV FCP Monétaires	2 716	2 749	33
Disponibilités en banques	153 239	192 713	39 475
Trésorerie nette	155 955	195 463	39 508

Les disponibilités de la CRESS augmenté significativement en 2020. Ce montant de la trésorerie est à peine suffisant pour absorber les décalages de trésorerie.

La trésorerie excédentaire est placée sur un livret associations au Crédit Coopératif et un livret CSL Associatis à la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire.

Le passif du bilan

Fonds associatifs et réserves

	Solde au début de l'exercice	Entrée	Sortie	Solde fin d'exercice
Fonds associatifs sans droits de reprise	6 825,40			**6 825,40**
Réserves diverses	331 877,32	21 825,73		**353 703,05**
Reprises indemnités de fin de carrière	-4 905,40			**-4 905,40**
Résultat de l'exercice	21 825,73	55 035,80	21 825,73	**55 035,80**
Totaux	**355 623,05**	**76 861,53**	**21 825,73**	**410 658,85**

Les variations des fonds propres de la CRES sont uniquement dues au résultat excédentaire de l'exercice 2020.

Les subventions d'équipement

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
ADEME	14 694,81		14 694,81	0,00
Quote part virée au compte de résultat en 2020	11 608,80	3 086,01	14 694,81	0,00
Totaux	**3 086,01**	**3 086,01**	**29 389,62**	**0,00**

La subvention d'équipement attribuée par est maintenant totalement amortie. Elle a donc été sortie des comptes à la fin de l'exercice.

Les provisions

	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	1 056,37		1 056,37	0,00
Provisions pour IFC	86 458,99	24 753,73		111 212,72
Totaux	**87 515,36**	**24 753,73**	**1 056,37**	**111 212,72**

La provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) a été évaluée conformément aux dispositions de la loi de financement de la Sécurité Sociale et des règles de la Convention Collective Nationale de l'Animation.

Les principales hypothèses de calcul de cette provision sont les suivantes :

- calcul pour l'ensemble des salariés de la CRESS présents en CDI au 31 décembre 2020,
- 1/4 de mois de salaire par année de présence, indemnité portée depuis le 1er janvier 2009 à 1/3 de mois de salaire pour les années d'ancienneté au-delà de 10 ans.

- Calcul de la prime à verser en cas de départ à 65 ans et lissage sur les années restant à travailler pour calculer le montant annuel.
- un taux de contribution patronale de 50 %.

Fonds dédiés

Situations et mouvements Rubriques	au début de l'exercice	Dotation (6894)	Reprise (7894)	à la fin de l'exercice
Fonds dédiés sur subvention	101 314,00	184 291,20	101 314,00	184 291,20
Totaux	**101 314,00**	**184 291,20**	**101 314,00**	**184 291,20**

Les fonds dédiés correspondent aux travaux non achevés à la fin de l'exercice mais ayant fait l'objet de subvention accordées au titre de cet exercice. Ils correspondent à des travaux qui seront achevés dans les premiers mois de l'année suivante :

- des ingénieries en cours concernant le DLA régional,
- des actions en cours sur la qualité de l'emploi,
- des actions reprises transmission en SCOP,
- des action Jeunes et ESS et Education à l'ESS,
- des actions 2020 qui, compte tenu de la crise sanitaire, n'ont pas pu s'achever avant la fin de l'exercice.

Dettes auprès des établissements financiers

Il n'y a pas d'emprunt en cours ou de dette auprès d'un établissement financier.

Etat des dettes à court terme

Dettes	Montant
Fournisseurs	25 159,73
Fournisseurs factures non parvenues	44 648,46
Congés Payés (salaire + charges)	14 918,46
Salariés+administrateur	1 562,75
Dettes sociales	44 338,70
Dette fiscale (taxe sur les salaires+ PAS)	27 864,79
Autres dettes	84 473,53
Total	**242 966,42**

Le montant des dettes est en augmentation (150 148 € à la fin de l'exercice précédent). Outre la croissance de la dette fiscale et sociale liée à l'augmentation du nombre de salariés, l'accroissement des dettes provient essentiellement de sommes dues à des partenaires pour des actions en cours.

A noter l'importance dans les comptes du montant attribué par l'AG2R (50 k€) pour des projets mis en œuvre au sein des TAg et qui ne font que transiter par la Cress.

Les produits constatés d'avance

Conventions passees avec ...	Montant
Conseil Régional	413 585,00
FEDER	303 266,32
ADEME	420 397,88
Autres organismes	77 500,00
Total	**1 214 749,20**

Les produits constatés d'avance sont constitués des montants des conventions affectées aux prochains exercices :

- le Conseil Régional pour le DLA et la convention triennele s'achevant en 2021
- le FEDER pour les actions « entrepreneuriat,
- L'ADEME pour le réseau réemploi
- Le Crédit Agricole pour le réseau réemploi
- La Caisse des Dépôts pour le DLA

A C 2 C
Audit et Commissariat aux Comptes
VISA POUR IDENTIFICATION

Informations relatives au compte de résultat

Les subventions

	Montants attribués	Montant utilisé lors des années précédentes	Produits 2020 comptes 74	Reprises fonds dédiés	Dotation Fonds dédiés compte 194	Montant à utiliser lors des années à venir
Evénements ESS						
Conseil Général 35	1 000,00		1 000,00			
Education à l'ESS						
L'ESPER 2019/2020	20 000,00	4 000,00		16 000,00		
L'ESPER 2020/2021	20 000,00		20 000,00		16 000,00	
DRJSCS Ambassadeurs ESS	3 500,00			3 500,00		
Entrepreneuriat ESS						
SGAR 2016-2020	97 000,00	79 000,00	18 000,00			
Europe FEDER Tag 2020-2021	321 460,53		58 800,00			262 660,53
Europe FEDER IS Filières			77 490,00			
DIRECCTE RT SCOP 2018-2019	40 000,00	35 000,00		5 000,00		
DIRECCTE RT SCOP 2020-2021	37 500,00		37 500,00		32 500,00	
Ministère justice DISP 2019	5 000,00	2 000,00		3 000,00		
Ministère justice DISP 2020	25 000,00		25 000,00		18 750,00	
Caisse d'Epargne	10 000,00		10 000,00			
DLA régional						
DIRECCTE 2020	93 649,00		88 380,00	35 214,00	48 161,20	
CDC 2020	39 000,00		39 000,00			
Région Bretagne 2020	66 000,00		22 000,00			44 000,00
Qualité de l'emploi						
DIRECCTE RH TPE 2019	38 600,00			38 600,00		
DIRECCTE RH TPE 2020	78 500,00		78 500,00		2 280,00	
DIRECCTE RSE ESS 2020	60 000,00		60 000,00		58 500,00	
DIRECCTE Santé au travail 2020	15 000,00		15 000,00		600,00	
Harmonie Mutuelle	7 000,00		7 000,00			
Bien vieillir						
Koz Ensemble / Humanis	50 000,00		12 500,00			37 500,00
Conseil Régional 2020 - 2021	29 000,00		15 000,00			14 000,00
Economie Circulaire						
INTERREG 2017-2020	129 000,00	83 168,26	16 478,42			
Région 2020	8 000,00		5 991,38			
Crédit Agricole	60 000,00		20 000,00			40 000,00
ADEME 2017 2020	111 641,80	71 141,43	16 300,60			
ADEME 2020 - 2023	438 709,00		18 311,14			420 397,86
Observatoire ESS						
Conseil Départemental 35	15 000,00		15 000,00			
Antenne ESS Finistère						
Conseil Général 29	37 500,00		37 500,00			
Fonctionnement général						
Conseil Régional 2019 - 20121	1 066 755,00	355 585,00	355 585,00		7 500,00	355 585,00
Etat	60 000,00		60 000,00			
Totaux	**2 983 815,33**	**629 894,69**	**1 130 336,54**	**101 314,00**	**184 291,20**	**1 174 143,39**

Afin de rendre les chiffres 2019 et 2020 comparables, il convient de tenir compte des reprises et des dotations de fonds dédiés, ce qui donne :

	2019	2020	écart
subventions	878 763	1 130 336	251 573
reprise de fonds dédiés	198 083	101 314	-96 769
dotation de fonds dédiés	101 314	184 291	82 977
Total mobilisé	975 532	1 047 359	71 827

Il n'y a donc eu une augmentation significative des subventions en 2020, due, en grande partie, aux subventions européennes, à celle de L'ADEME.

C'est la concrétisation d'actions construites depuis plusieurs années dans le cadre de la SRESS (Stratégie Régionale de l'ESS) qui a amené des subventions supplémentaires pour financer de nouveaux projets qui avaient été identifiés, en 2016, comme étant des priorités.

Nombre et types d'emplois

	31 décembre 2019		31 décembre 2020	
	Nombre de personnes	Equivalent temps plein	Nombre de personnes	Equivalent temps plein
Entretien	1	0,12	1	0,12
Assistant.e	3	2,00	1	1,00
Comptable	1	0,30	1	0,30
Chargé.e.e de projets			4	3,30
Chargé.e.s de mission	9	7,70	12	10,10
Direction Générale	2	1,95	2	1,95
Totaux	**16**	**12,07**	**21**	**16,77**

A noter que la CRESS emploie 2 salariés pour 0,42 ETP par l'intermédiaire du GEDES (groupement d'employeur de l'Economie Sociale) qui sont compris dans les effectifs ci-dessus.

Rémunération des cadres dirigeants

En application de la loi du 23 mai 2006, la rémunération des cadres dirigeants doit être publiée dans le document annexe au rapport financier.

Rémunérations brutes annuelles des cadres dirigeants de la Cress de Bretagne : **101 813,68 €**.

A C 2 C

Audit et Commissariat aux Comptes

VISA POUR IDENTIFICATION